

CONSEIL MUNICIPAL

5 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 19

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme GAVEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2015.

Présents : Mrs CHARRET JAVARY LESIEUR BESNARD HALLOUIN RONCE
 GIAMPORTONE LEBRASSEUR CAILLAULT
 Mmes DESSITE HUET GUILLOT VINCENT ROUL DUVOUX JUIGNET
 NOLIERE

Procuration : M. RICHER donne procuration à Mme NOLIERE

Secrétaire : Mme ROUL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 31 août 2015.
- 2) Affaires Financières :
 - ▶ Décision Modificative de Fonctionnement (FPIC),
 - ▶ Décision Modificative d'Investissement (éclairage stade de foot),
 - ▶ Demande de remboursement des arrhes de réservation de la salle des fêtes.
- 3) Service Enfance Jeunesse : Modification des tarifs camps ados.
- 4) Cimetière : Tarif des plaques en bronze pour les stèles du jardin du souvenir.
- 5) Agglopolys :
 - ▶ Demande de dérogation au dispositif Pinel,
 - ▶ Demande de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
 - ▶ Présentation du rapport d'activité.
- 6) SIDELC : Modification statutaire.
- 7) Cérémonie du 11 novembre.
- 8) Comptes rendus de réunions.
- 9) Informations et questions diverses.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 AOÛT 2015

Point 11.5: Mme NOLIERE indique qu'il n'est pas fait mention que M. RICHER s'était porté volontaire au Défi Inter-Entreprises.

Madame le Maire lui répond qu'aucun nom n'a été transcrit.

M. CHARRET tient à féliciter l'équipe qui termine 349^{ème} sur 492.

✓ Le compte rendu est approuvé par 17 pour et 2 contre (Mme NOLIERE & M. RICHER).

2 – AFFAIRES FINANCIERES

■ Décision Modificative de Fonctionnement (FPIC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour un montant de 29 683 €.

Le versement du FPIC s'effectue par l'établissement d'un titre (P503) au 7325 pour un montant de 31 735 € et d'un mandat administratif de 2 052 € au compte 73925. Madame le Maire propose donc l'ouverture de la ligne budgétaire suivante :

73925	FPIC :	+ 2 052,00 €
022	Dépenses imprévues :	- 2 052,00 €

✓ Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'en 2014, la commune a obtenu 56 716€ au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et 24 301€ au titre du FPIC, soit 81 017€. Cette année la DSC s'élève à 50 932€ et le FPIC à 29 683€ soit 80 615€.

■ Décision Modificative d'Investissement (éclairage stade de foot)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage du stade de foot est défectueux. Elle propose de faire effectuer le remplacement des lampes du stade avec nettoyage des projecteurs par la société SPIE.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier les lignes budgétaires suivantes :

2188	Systématique stade de foot	+ 3 840,00 €
21568-02140	Alarme incendie Salle des Fêtes	- 3 840,00 €

✓ Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux étant donné que l'entente Fossé-Marolles utilise le terrain notamment pour les entraînements en soirée. Il faut donc que les quatre projecteurs fonctionnent (aujourd'hui, il n'y en a qu'un qui éclaire).

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la situation des dépenses d'investissement engagées au budget 2015/2016. La majorité des projets engagés sont soldés ou en cours.

Trois lignes budgétaires ne sont pas réalisées :

- L'achat du WC sur la voie publique. Le devis que nous avons (environ 2 000€) n'est pas pour un WC accessible aux handicapés. Pour cela, il faut compter environ 6 000€ !
- Le mobilier de la bibliothèque municipale.
- Le remplacement des ordinateurs à la bibliothèque municipale. Comme le parc informatique de la Mairie sera renouvelé l'année prochaine, les ordinateurs qui ne serviront plus seront mis à la bibliothèque.

■ Demande de remboursement des arrhes de réservation de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement des arrhes de réservation de la salle des fêtes (location pour le samedi 5 septembre 2015).

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la salle des fêtes a été relouée pour cette même date et propose le remboursement des arrhes pour un montant de 150€ (pour information, la personne a reloué la salle en 2016).

✓ Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Modification des tarifs camps ados

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-51 du 6 juillet fixant la participation des familles pour le camp « Les joies de la montagne et le volcanisme » à 210 € par enfant adhérent.

Après des modifications d'organisation du séjour, notamment le transport (2 minibus au lieu d'un car avec chauffeur), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer la participation des familles et de porter celle-ci à 170 € par enfant.

16 enfants ont participé au lieu des 20 prévus dans le projet initial.

Le coût à la charge de la commune a également été revu à la baisse, à savoir 1 443,85€ au lieu de 2 181,49€.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

4 – CIMETIERE : Tarif des plaques en bronze pour la stèle du jardin du souvenir

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 (dispersion des cendres) du règlement intérieur du cimetière précise que le concessionnaire sera redevable à la collectivité d'une plaque, qui sera posée sur la tablette à l'issue de la dispersion des cendres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2015, soit la somme de 89,00 € TTC correspondant à la réalisation de la plaque en bronze.

Elle indique également que le tarif évoluera en fonction de la révision des tarifs qui se fait annuellement au 1^{er} janvier par le fournisseur.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

5 – AGGLOPOLYS

Demande de dérogation au dispositif Pinel

Afin de créer une nouvelle offre de logements intermédiaires, le dispositif d'incitation fiscale des particuliers pour l'investissement locatif a été modifié par la loi de finances 2015. Le dispositif Pinel succède à la loi Duflot et n'est applicable que dans certains secteurs géographiques.

Ce dispositif prévoit que tout particulier qui investit dans un logement neuf, BBC, peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Le logement doit être loué, même aux ascendants et descendants, comme résidence principale. Le dispositif de défiscalisation peut être conclu pour une durée de 6, 9 ou 12 ans.

Ce dispositif est applicable aux communes situées en zone A, A bis et B1 du classement ministériel pour les aides au logement. Or, ce zonage ne concerne aucune commune d'Agglopolys. Elles sont classées en zone B2 et C.

Néanmoins, la loi de finance prévoit des arrêtés dérogatoires pour les zones B2, délivrés par les préfets de région sur la base d'analyse du marché local.

Le Programme Local de l'Habitat approuvé en janvier 2013 pose notamment les orientations suivantes :

- Structurer le développement de l'habitat autour du cœur d'agglomération, dont fait partie la commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray, dans un objectif de développement durable et de limitation des déplacements,
- Rendre attractif le cœur d'agglomération pour les familles,
- Produire du logement locatif à loyers maîtrisés ou de l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, afin de répondre à l'ensemble des besoins et de proposer un parcours résidentiel complet sur notre territoire.

Ce nouveau dispositif de défiscalisation est ouvert également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation en logement d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette possibilité revêt un intérêt particulier pour remettre sur le marché des logements vacants de centre ville ou en centre bourg.

Si cette demande de dérogation aboutit, elle permettra certainement de relancer des opérations qui sont bloquées par manque d'investisseurs (la Treille par exemple).

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

▮ Demande de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Au Conseil Municipal du 31 août, M. LEBRASSEUR avait présenté la démarche de l'élaboration du PLUi.

Les conseillers ont assisté à l'une des réunions organisées par Agglopolys sur le PLUi.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 et de l'autoriser à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le coût d'un PLUi est estimé entre 600 000€ et 800 000€ (en investissement). Aucune compensation ne sera demandée aux communes pour l'élaboration du document mais il faudra certainement que les communes participent pour les frais de fonctionnement (frais de personnel notamment).

6 – SIDELC : Approbation des nouveaux statuts

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher acquiert deux nouvelles compétences, les bornes de recharges pour véhicules électriques et l'éclairage public (maintenance, exploitation et investissement).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire du SIDELC.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

7 – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie se déroulera devant le monument aux morts à 11h15.

8 – COMPTES RENDUS DE REUNIONS

✚ Commission Déchets, Cadre de Vie, fourrière (M. CHARRET à la place de M. RICHER du 24/09/15)

Agglopolys effectue, en prestation de service, la location de caissons, l'évacuation et le traitement des gravats, encombrants, déchets verts, ferraille et mobilier.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de fourrières pour animaux », Agglopolys est chargée de recueillir les animaux errants (à l'exception des chats) ou dangereux et de ramasser les corps d'animaux sur la voie publique.

 Réunion CNAS (M. CHARRET à la place de Mme HUET du 25/09/15)


Le CNAS (Comité National d'Action Sociale), antenne Centre, 28 délégués, 5 842 bénéficiaires. Les agents peuvent prétendre à des prestations ouvertes à tous, d'autres soumises à conditions de ressources.

En 2016, le congrès du CNAS aura lieu au zoo de Beauval.

 Commission Habitat (M. JAVARY du 22/09/15)

Un point sur le déploiement FttH orange (fibre optique) a été fait. Blois et la Chaussée-Saint-Victor sont en cours. Nouvelles communes en 2016 : Villebarou et Saint-Denis-sur-Loire.

L'objectif est qu'en 2020, tout le monde soit équipé de la fibre optique.

 Syndicat du Bassin de la Cisse (Mmes DESSITE & GAVEAU)

Règlementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires : L'échéance concernant l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public est avancée au 1^{er} janvier 2017 au lieu de 2020.

De plus, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour les zones étroites ou difficiles d'accès.

Pour les particuliers, la vente en libre service sera interdite dès le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la mise sur le marché, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2019, au lieu de 2022.

 Commission Tourisme, Culture (M. CAILLAULT le 22/09/15)

En termes d'investissement, seuls 8 400 € ont été investis pour l'acquisition de 3 tentes trek pour le camping. En cumulé, les investissements réalisés par Espace Récréa s'élèvent en fin 2014 à 80 K€ contre 230 K€ contractuels.

En conclusion, le bilan d'activité 2014 montre que la fréquentation du camping continue de progresser de manière significative, mais des écarts importants demeurent entre les engagements pris par l'Espace Récréa et les moyens effectivement mis en œuvre, tant au niveau des ressources humaines qu'au niveau de l'investissement.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Frelons Asiatiques : La destruction d'un nid par un professionnel coûte entre 150€ et 200 € par un professionnel. En 2016, Agglopolys va créer une ligne budgétaire pour aider les citoyens à faire détruire les nids de frelons asiatiques par des professionnels.
2. Congrès Départemental de la FNACA : Jeudi 8 octobre, à la salle des fêtes. Une cérémonie est prévue devant le monument aux morts vers 12h15.
3. Travaux Mairie : au 1^{er} étage, la peinture est en cours dans les bureaux. Une visite des locaux sera prévue avant le prochain conseil.
4. Travaux Pôle Santé : Le vide sanitaire est terminé.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 2 novembre 2015
à 20h00
Salle des Fêtes